



Arret maladie puis rechute en accident de travail

Par **Kev8888**, le **10/01/2016** à **22:21**

Bonjour,rnrnJe souhaiterais avoir une réponse que même la CPAM ne sais pas me donner.rnrnJe me suis tordu le genou en jouant lors d'un match de foot le 7 septembre dernier et mon ligament croisé antérieur a été touché. Un peu arraché et distendu donc j'ai du me mettre 3 mois en arrêt maladie.rnrnPuis ensuite j'ai passé la visite médicale de reprise et j'ai été jugé apte mais j'ai toujours très, très mal et mon genou ne va pas mieux. Depuis, mon patron essaie de me faire craquer, il n'a pas accepté le fait que je sois en arrêt. Je sais qu'il faut que je me fasse opérer et que, vu la situation, autant le faire maintenant. Mais vu les indemnités versées, je voudrais me mettre en accident du travail car le crédit de la maison ne se paye pas tout seul.rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **11/01/2016** à **07:16**

Bonjour,rnrnPourquoi vous faire mettre en "accident du travail", ce n'est pas un accident du travail et vous risquez de gros ennuis.rnrnEn ce qui concerne votre crédit, c'est votre affaire, pas celle de votre patron ou de la CPAM. Relisez votre contrat d'assurances lié à votre crédit, c'est là que se trouve la solution à votre problème et cela ne regarde ni votre patron ni votre CPAM.

Par **morobar**, le **11/01/2016** à **09:50**

Bonjour, [citation]Je souhaiterais avoir une réponse que même la CPAM ne sais pas me donner. [/citation] Je ne sais pas ce que vous avez posé comme question, mais la réponse est très simple. La rechute d'un arrêt maladie reste un arrêt maladie. De même la rechute d'une pathologie consécutif à un accident du travail survenu chez un autre employeur est qualifié d'arrêt maladie. [citation]je voudrais me mettre en accident du travail [/citation] Si l'employeur découvre le pot aux roses, en l'espèce une fausse déclaration d'A.T., vous pouvez prendre la porte. En effet il faut exposer des circonstances....donc des faux ou organiser un faux accident. Comme il vous est précisé, il vaut mieux vérifier dans votre assurance crédit les garanties souscrites. L'indemnisation en arrêt suite à un accident du travail ne diffère pas beaucoup de celle de l'arrêt classique.